BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°034/96/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL RELATIF A LA NON-AGRESSION SIGNE A YAMOUSSOUKRO LE 20 DECEMBRE 1982.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier le protocole additionnel relatif à la non agression signé à Yamoussoukro le 20 décembre 1982.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE